

Demande déposée le 31/07/2026 et complétée le 31/07/2026	
Par :	SCI ZENAE, représentée par Monsieur PENAUD Gaëtan
Demeurant :	74 bis Chantepie 44330 LE PALLET
Sur un terrain sis :	8 Place de la Mairie 44116 VIEILLEVIGNE
Parcelle cadastrée :	216 B 1912
Nature des travaux :	Aménagement d'un institut de beauté « Secret des Sens »

N° AT 044 216 26 00002

Le Maire de la Commune de VIEILLEVIGNE ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Règlement de la sécurité contre l'incendie du 25 juin 1980 modifié relatif aux Etablissements Recevant du Public (ERP) et instructions techniques annexées ;

VU l'Arrêté ministériel du 22 juin 1990 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements de 5^{ème} catégorie) ;

VU le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'Arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées des bâtiments recevant du public situés dans le cadre bâti existant ;

VU l'article R122-7 du Code de la construction et de l'habitation modifié par le décret n°2025-1100 du 19 novembre 2025, qui stipule que la demande d'autorisation de travaux prévue à l'article L.122-3 au titre de l'incendie n'est pas exigée pour les établissements classés dans la 5^e catégorie selon les dispositions de l'article R.143-19 et qui ne comportent pas de locaux d'hébergement pour le public ;

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public n° AT 044 216 26 00002 présentée le 31/07/2026 par la SCI ZENAE, représentée par Monsieur PENAUD Gaëtan, pour l'aménagement d'un institut de beauté « Secret des Sens » situé 8 Place de la Mairie à VIEILLEVIGNE ;

VU l'examen de la demande par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable de la Commission d'accessibilité aux personnes handicapées de l'arrondissement de Nantes, en date du 25/08/2026 ;

CONSIDÉRANT que la commission de sécurité n'émet plus d'avis sur cette catégorie ;

ARRETE

Article 1

La présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public n° AT 044 216 26 00002 pour l'aménagement d'un institut de beauté « Secret des Sens » situé 8 Place de la Mairie à VIEILLEVIGNE, établissement de type M – 5^{ème} catégorie, est **accordée** à la SCI ZENAE, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions émises par la Commission d'accessibilité de l'Arrondissement de Nantes annexées au présent Arrêté.

Article 3

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

A Vieilleville, Le 31 août 2026

Le Maire,

Damien MECHINEAU



Publié le 01/09/2026